

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 553-1 intitulé : « Règlement modifiant l'article 78, alinéa 5o a) du Règlement de zonage no 60, portant la hauteur maximale des portes de garages à usage résidentiel à 2,74 m ».

À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement numéro 553-1 intitulé « Règlement modifiant l'article 78, alinéa 5o a) du Règlement de zonage no 60, portant la hauteur maximale des portes de garages à usage résidentiel à 2,74 m ».

Le Conseil municipal, lors de l'assemblée du 6 mai 2025, a adopté un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant l'article 78, alinéa 5o a) du Règlement de zonage no 60, portant la hauteur maximale des portes de garages à usage résidentiel à 2,74 m » portant le numéro 553-1.

Ce conseil tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 3 juin 2025 à compter de 19 h 20, à la salle du conseil, située au 134, rue Principale, à Saint-Anselme, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

L'objet de ce règlement vise à :

- Modifier la hauteur des portes de garages privés à une hauteur ne pouvant pas excéder 2,74 mètres.

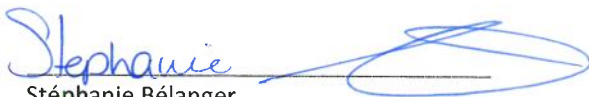
Que ce projet de règlement est applicable sur tout le territoire de la municipalité.

Que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.


Donné à Saint-Anselme ce 8^e jour du mois de mai 2025.


Stéphanie Bélanger
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Saint-Anselme, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le règlement n°437, soit le règlement relatif aux modalités de publication des avis publics, entre 11 et 17 heures de l'après-midi, le 8^e jour du mois de mai 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour du mois de mai 2025.


Stéphanie Bélanger
Greffière-trésorière